



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 41195

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème de l'effet de serre. Le Premier ministre a déclaré comme priorité nationale la lutte contre l'effet de serre. Les mesures essentiellement prises visent à diminuer les émissions de gaz carbonique par les véhicules en installant à bord de ces derniers des dispositifs pour limiter la vitesse par exemple. Il prévoit également d'accroître la fiscalité sur le carburant. En conséquence, il lui demande si la création d'un programme fiscal et environnemental est prévu pour limiter l'effet de serre concernant également d'autres domaines que celui de l'automobile.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures prises pour lutter contre l'effet de serre dans les secteurs autres que celui de l'automobile. Le Gouvernement a adopté le 19 janvier dernier un nouveau programme de lutte contre l'effet de serre qui a pour objet de permettre à notre pays de satisfaire ses engagements au titre du protocole de Kyoto pour la période 2008-2012. Notre pays est ainsi l'un des premiers de l'Union européenne à avoir adopté un tel programme. Ce programme contient tout d'abord une série d'actions à engager par les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment, des transports, des déchets et de l'agriculture. Elles mettent en oeuvre les outils d'intervention classique de l'Etat (réglementation, formation, conseils et subventions pour actions de maîtrise de l'énergie). Ce dispositif s'accompagne de mesures tendant à agir sur l'offre d'énergie en amplifiant notamment le développement des énergies renouvelables, et sur l'offre de transport en favorisant le transport par rail, moins émetteur de gaz carbonique que le transport routier. Le nouveau programme de lutte contre l'effet de serre comprend également un volet fiscal important : la taxe générale sur les activités polluantes, qui s'applique déjà aux émissions de protoxyde d'azote, devrait être étendue aux consommations intermédiaires d'énergie des entreprises par la loi de finances pour 2001. L'extension de cette taxe à la production de certains gaz fluorés doit également être examinée dans un cadre communautaire. Par ailleurs, le programme de lutte contre l'effet de serre contient un volet fiscal destiné à limiter la consommation d'énergie dans les transports, à travers la poursuite de la réduction du différentiel entre gazole et essence ainsi que la hausse à terme des taxes sur les carburants pour que leur taux reflète les externalités environnementales liées à l'effet de serre. Ce programme donne ainsi à la fiscalité une place importante car elle devrait contribuer à réaliser près de la moitié de l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui incombe à notre pays pour 2010. Ce faisant, il témoigne d'une volonté du Gouvernement d'utiliser cet outil pour infléchir durablement les comportements et les tendances d'émissions, conditions pour une action sérieuse de prévention de l'effet de serre.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41195

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 février 2000, page 765

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5365